

La culture du contentieux administratif accessible à tous

Avec sa définition du terme «contentieux administratif», publiée en 1846 au sein de l'Encyclopédie du droit, le Doyen Foucart va littéralement révolutionner l'étude et la présentation académique du contentieux public. Bien avant Aucoc et Laferrière, il identifiera les prodromes du « recours en excès de pouvoir » ouvert contre tout acte administratif.

Émile-Victor-Masséna Foucart (1799-1860), fut doyen de la Faculté de droit de Poitiers (1840-1860) où il y professa le droit administratif. Il peut être considéré comme l'un des « pères » de ce dernier.

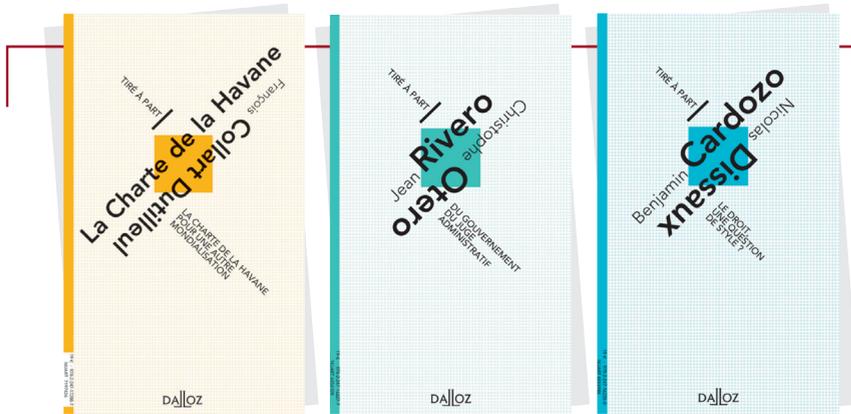
Mathieu Touzeil-Divina,
Professeur de droit public à l'Université Toulouse 1 Capitole où il dirige l'axe « Transformation(s) du service public » au sein de l'Institut Maurice Hauriou. Il est par ailleurs président du Collectif L'Unité du Droit.

19 € - 9782247172870
N°ART 7197549

DA|LOZ

Volume 17 - 104 pages - 19 €

À paraître le 17 janvier
2018



La charte de la Havane
& François Collart Dutilleul

Jean Rivero
& Christophe Otero

Benjamin Cardozo
& Nicolas Dissaux

Collection

TIRÉ À PART

- Une collection de culture juridique destinée à tous.
- Un dialogue entre un auteur d'aujourd'hui souvent spécialiste et un auteur d'hier.